

Service Pénitentiaire

Prison de RuhengeriNom : SERUBIBIOrigine : RuhengeriChefferie : MuleraTerritoire : RuhengeriProffession : Capita-vendeurNº du R.E. : 5625

Formule dactyloscopique :

Arrêté le : 3/3/524 mois S.P.P.Condamné le : 3/3/52 à 200 frs Am au 1 mois S.P.S.21 pr. F.I. ou 8 jours C.P.C.1800 frs D.I. ou 8 mois C.P.C.

1/4 de peine :

Sorti le : 1/7/52 ou 24/7/52 ou 2/8/52 - 1/9/52

Transféré le :

Rapatrié le :

Expulsé le :

Décédé le :

LE GARDIEN,

P.O. 

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

R. Ecrou no. 5625

R. M. P. No. 8719.
R. P. A. No.

Libération conditionnelle.

Bulletin de renseignement d'un nommé (1) SERUBIBI fils de Hieroye (et Mirebichek)
originaire de Lubengeri (auz colline Lubengeri chez Kamuri Territoire Lubeng
Capita vendeur

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	Cour de Justice de l'Armée
Date du jugement	3/ mars 1952
Motif de la condamnation	abus de force
Durée de la servitude pénale principale	4 mois
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	3/ 3/ 52
Décision de la juridiction d'appel	
Date du jugement d'appel	
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	2/ 3/ 52
Date d'expiration de la peine	17/ 3/ 52

Résumé des circonstances de l'infraction. — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

Le Comité fut condamné à trois mois de prison, mais
André Denoix son auteur fut déclenché et condamné à deux ans de prison.
Le comte Denoix, également accusé d'incitation à la haine
et peine de deux envois. n'a pas payé l'amende
et les frais.

D. J. Fawcett

L'Officier du Ministère Public,

J. F. Murray
28.5.52.

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.
 2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois.—Après trois mois dans les cas contraires.
Après cinq ans, si la peine est perpétuelle.

Observations du gardien de la prison sur :

1^o la conduite.

bonne

2^o le caractère.

moyen

3^o les dispositions morales du détenu.

subit sa peine

avis de l'avocat
n'a pas payé l'an et le pris
Rabatéri le 24-5-52
Le Gardien de l'Insp
Neverans
Lam

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire:

Difamable. 29/5/52. Per. adj. Adm

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

A ne pas représenter
26 juin 1952

Le Gouverneur du Ruanda-Urundi
P. O.

Le Conseiller Juridique

Bard

Résidence du Luanda
Prison de Rubengiri

Nº R. E. 5625
R. M. P. Nº 87/G

FICHE DU DÉTENU :

Originaire de la chefferie Mulera

Territoire Rubengiri

Résidence ou district du Luanda

Condamné le 3/3/52, par T.P. de Rubengiri
à 4 mois S.P.P. ~~300 fs ou 1 mois S.P.S~~ ~~150 fs ou 1 mois~~
du chef de ...

Renseignements divers :

(moralité — amendement — situation familiale)

Bonne conduite à + ion. main
peu de deux enfants - pas pgi - vivende et
...

Tournez s'il vous plaît.

P U N I T I O N S

Dates	Motif	Peine
-------	-------	-------

réunie

ce gendre de son
NEVEAU ?

Billet d'élargissement.

Le nommé SFRUBIBI,
fils de Noreye (1), et de Njirabushu e,
Chefferie Mulera, sous-chefferie. Gamari,
colline Ruhengeri, race Mukuru,
territoire de Ruhengeri,
condamné par le Tribunal de Ruhengeri,
en date du 31/3/52,
a été élargi après avoir subi sa peine de servitude pénale de 4 mois,
de servitude pénale subsidiaire de -,
a (ou le) contrainte par corps de -.

Ruhengeri, le 21/7/52 1952.

Le Gardien de Prison,

P. O. Oge

TERRITOIRE DU RUANDA - URUNDI

R. Ecrou no. 5625

R. M. P. No. 86/9
R. P. A. No.

Libération conditionnelle.

Bulletin de renseignement d'un nommé (1) ... SERUBIBI fils de Titerya (+) et de Nyiramushya (ex) originaire de Ruhengeri S/chef Karami chefferie Imulera territoire Ruhengeri

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	Criminal de Police de Ruhengeri
Date du jugement	3/3/52
Motif de la condamnation	Abus de confiance et déviation
Durée de la servitude pénale principale	4 mois
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	3/3/52
Décision de la juridiction d'appel	
Date du jugement d'appel	
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	1-6-52
Date d'expiration de la peine	1-7-52

Résumé des circonstances de l'infraction. — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

Serubbi fut connu comme un bon travailleur au début de son travail dans une usine d'acier à Ruhengeri. Il a payé 6 années et 6 mois.

D. Jauvralle
17/7/52
E. Coey

L'Officier du Ministère Public,

1. Nom, prénom, profession, lieu de naissance, sexe.
2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. — Après trois mois dans les cas contraires. Après cinq ans, si la peine est perpétuelle,

Observations du gardien de la prison sur :

1^o la conduite.

assez bonne.

2^o le caractère.

calme.

3^o les dispositions morales du détenu.

évit la peine

" a pas payé l'amende
Et le 1er juillet
Depuis le 1^{er} juillet
Le gendarme de prison
nous

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire:

Oui défavorable. 9/5/52.

Rec. Ady. [Signature]

Renseignemets complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

A ne pas représenter
21 mai 1952

Le Gouverneur du Rwanda-Urundi
P. O.
Le Conseiller Juridique.

M. S. J.

Résidence de Rwanda
Prison de Ruhengeri

N° 5625 R. E.
R. M. P. N° 8719.

FICHE DU DÉTENU : SERUBI BI

Originaire de la chefferie

Imbera

Territoire

Ruhengeri

Résidence ou district

Rwanda

Condamné le

3/3/52

, par Tribunal de Police

à 4 mois S.P.P + 300 fr. Am am 1 mois S.P.P + 150 fr. F.I au p.c.P.C.t
du chef de Alus de confiance 150 fr. J.I au 1 mois C.P.C.

Renseignements divers :

(moralité — amendement — situation familiale)

Conduite régulière - paix avec ses enfants
et amis - pas de délit.

Tournez s'il vous plaît.

P U N I T I O N S

Dates	Motif	Peine
-------	-------	-------

Créant

RÉQUISTION
A FIN D'EMPRISONNEMENT

N° du Rôle 8687/9.

TRIBUNAL DE POLICE DE

Ruhengeri

Ruhengeri

Le Juge du Tribunal de Police de

En vertu de l'art. 142 et suivants du Décret du 11 juillet 1923.

Requiert M. NEVEJANS Daniel, gardien de la prison de

Ruhengeri de maintenir en détention le nommé SERUBIBI Abel fils de Anterije (+) et de Agisalushe (ex)

originnaire de Ruhengeri, chefferie de Omulera

Territoire de Ruhengeri, District de Rwanda

condamné par le Tribunal de Police de Ruhengeri en date du 3/3/52

à 4 mois de servitude pénale principale;

à 1 mois de servitude pénale subsidiaire, faute de payer l'amende de 800 frs dans le délai de 4 mois;

à 2 jours de contrainte par corps à défaut de payer la somme de 21 frs

montant des frais du procès, dans le délai de 4 mois à verser au Sieur Hami la somme

de deux mille francs francs belges.

1952.

Le Juge de Police,

Nevejans

Arrêté le 3/3/52

N° R. E. 5625